

**SEANCE DU 8 AVRIL 2019****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-neuf et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, PELUS Stéphanie, VIVIER Corinne, JACQUET Jean-Luc, PILLON Yannick, SIMONIN Yannick, RAVET Jean-François

En exercice : 10, Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 28 mars 2019

Madame PELUS Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

**1. Finances- administration générale**

**Il est proposé de modifier l'ordre du jour et d'approuver de compte de gestion avant le compte administratif**

**Budget Assainissement****Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Montrevel-en-Bresse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section d'Exploitation</b>	
Recettes d'exploitation 2018	16 757.76€
Dépenses d'exploitation 2018	14 761.58€
<b>Résultat de l'exercice - Excédent d'exploitation</b>	<b>1 996.18€</b>
Résultats antérieurs reportés (inscrit au 002 (RF) au BP 2018)	60 113.49€
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018- Résultat à affecter</b>	<b>62 109.67€</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	7 873.75€
Dépenses d'investissement 2018	58 261.46€
<b>Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement</b>	<b>-50 387.71€</b>
Résultats antérieurs reportés (inscrit au 001 (RI) au BP 2018)	74 099.14€
Restes à réaliser en dépenses 2018	
<b>Excédent à la section d'investissement</b>	<b>23 711.43€</b>
<b>Excédent net de clôture 2018</b>	<b>85 821.10€</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget assainissement.

**DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de **85 821.10** euros.

**Affectation du résultat 2018****Transfert de la compétence « assainissement collectif »**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, la commune de St Martin le Châtel a approuvé cette modification des statuts de la communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

**Transfert de résultats**

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1er janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-dessous.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-dessous

- **APPROUVE** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B tels que présentés dans la matrice ci-dessous à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Section de Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (a)	16 757,76€	14 761,58€	1 996,18€
Résultat reporté exercice 2017 (b)			60 113,49€
<b>Résultat de fonctionnement 2018 (c = a + b)</b>			62 109,67€
Correction du résultat de fonctionnement * (d)			0,00€
<b>Résultat de fonctionnement 2018 corrigé à transférer à la CA3B (e = c + d)</b>			<b>62 109,67€</b>
* Le cas échéant ; factures justificatives à produire à l'appui			

Section d'Investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (f)	7 873,75€	58 261,46€	-50 387,7€
Résultat reporté exercice 2017 (g)			74 099,14€
<b>Résultat d'investissement 2018 corrigé à transférer à la CA3B (h = f + g)</b>			<b>23 711,43€</b>

Solde global de clôture		Résultat
Solde global de clôture (i = c + h)		85 821,10€
<b>Solde global de clôture corrigé (j = e + h)</b>		<b>85 821,10€</b>

## 2 - Pour mémoire - Restes à réaliser

(traitement indépendant du transfert des résultats : les restes à réaliser sont transférés directement à CA3B)

Restes à réaliser (investissement)	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser	0,00€	14 496,00€	14 496,00€

## Budget Principal

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et d'approuver de compte de gestion avant le compte administratif

**Approbation du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Montrevel-en-Bresse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - o Résultat de l'exercice : 131 946.19 €
  - o Résultat antérieur reporté : 97 495.87 €
  - o Résultat à affecter au budget : 229 442.06 €
- **Section d'investissement :**
  - o Résultat de l'exercice : 72 871.96 €
  - o Résultat antérieur reporté :- 32 025.04 €
  - o Résultat à affecter au budget : 40 846.92 €

Conformément à la loi, Monsieur Maire se retire de la séance au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à et l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.

**DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de **270 288.98 euros**.

**Affectation du résultat 2018**

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés au budget principal 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à et l'unanimité :

**DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (229 442.06 euros) comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement 2018 – A affecter</b>	<b>229 442.06 €</b>
Résultat de l'exercice	131 946.19 €
Excédent de fonctionnement reporté	97 495.87 €

Le montant de **229 442.06** euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2019)

**DIT** que l'excédent de la section d'investissement cumulé de **40 846.92** euros est reporté au budget 2019, en recette d'investissement, à la ligne 001 – Excédent d'investissement.

**Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de poursuivre par l'examen des demandes de subventions 2019**

### **Examen des demandes de subventions 2019**

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions de la façon suivante :

(Demandes de subventions aux élèves inscrits dans des établissements extérieurs de Saint-Martin-Le-Châtel  
(Montant proposé : 30 euros par élève– CECOF, CMA, MFR)

<b>Association</b>	<b>Décision BP 2019</b>
<b><u>Associations Locales</u></b>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Martin	734,00 €
Comité de fleurissement St Martin	600,00 €
Football club Curtafond	1 000,00 €
Les amis du livre	180,00 €
La fanfare	170,00 €
La coopérative scolaire	40,00 €
<b><u>Associations extérieures</u></b>	
Association prévention routière	100,00 €
Centre consulaire de formation professionnelle de l'Ain (CECOF)	30,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	60,00 €
AVC 01	100,00 €
Association Bressane Citoyenne de Débats et d'Echanges (ABCDE)	150,00 €
Maison Familiale Rural d'Education et d'Orientation (MFR)	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 194,00 €</b>

### **Vote du taux des taxes 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés l'an passé. Il propose aux élus de maintenir les mêmes taux.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** de voter pour l'année 2019, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 13,45 %
- ⇒ Taxe foncier bâti : 11,38 %
- ⇒ Taxe foncier non bâti : 40,19 %

### **Vote du budget 2019**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	703 743.73 euros
Section d'Investissement	1 106 581.60 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **703 743.73 euros** en section de fonctionnement et à la somme de **1 106 581.60 euros** en section d'investissement.

### Ordre du jour complémentaire

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Lorsque la vente d'un bien situé en zone urbaine (zone d'exercice du droit de préemption) a lieu sur la commune, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est envoyée en mairie par le notaire chargé de la vente.

Le conseil municipal doit se positionner sur deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente de 2 maisons situées Allée du vieux chêne.

La commune ne souhaite pas préempter.

## **2. Comptes rendus des réunions**

### ***Sandrine DUBOIS :***

Conseil d'école du 26/03/2019 :

- Présentation du bilan des sorties
- Présentation des projets de fin d'année
- Rentrée scolaire 2019 : 8 élèves du CM2 vont quitter l'école, à ce jour 5 enfants entrant en petite sections sont inscrits. 2 enfants arriveront au mois de mai 2019. L'effectif prévisionnel est de 81 enfants pour la rentrée de septembre 2019 contre 85 en septembre 2018.
- A compter de la rentrée 2019, l'article 2 de la loi pour une école de la confiance prévoit : « le premier alinéa de l'article L131-1 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes : l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de seize ans ». La publication des textes réglementaires n'a pas encore eu lieu. Ce texte ne devrait pas avoir de conséquence pour l'organisation scolaire de la commune.
- Les enseignants demandent aux familles de respecter les horaires d'accueil : 8h20-8h30 et 13h20-13h30.

Conseil Communautaire du 25 mars 2019 :

- Vote du budget : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a procédé au vote de son budget principal et de ses 13 budgets annexes. Le taux des taxes n'est pas modifié par rapport à l'année précédente.
- Créations d'emplois : En juillet 2017, les élus communautaires ont acté le principe de permettre aux élèves des classes de CE1 et de CM1 de l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération de pouvoir accéder à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, intégralement pris en charge par la collectivité (soit + de 2500 élèves). La piscine de Bourg-en-Bresse (Carré d'eau) accueillera les classes du Sud de la CA3B et la Plaine Tonique accueillera les classes du Nord de la CA3B. Du fait de difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter de 8 postes permanents supplémentaires, ces agents interviendraient sur Carré d'eau et la Plaine tonique de manière mutualisée.

### ***Catherine DUC :***

Syndicat d'adduction Veyle Reyssouze Vieux Jonc réunion du 21/03/2019 : vote du budget 2019

#### **Résultats exercice budgétaire 2018 :**

Recettes de fonctionnement : 2 678 481 €

Dépenses de fonctionnement : 1 888 339 €

Recettes d'investissement : 4 026 286 €

Dépenses d'investissement : 5 567 045 € (avec recours à un emprunt d'équilibre de 1 000 000 €)

#### **Vote du Budget primitif 2019 :**

Section exploitation : 2 701 542 €

Section investissement : 6 710 783 €

Il est à noter qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau.

Syndicat du bassin versant de la Reyssouze réunion du 26/03/2019 : vote du budget 2019

**Résultats exercice budgétaire 2018 :**

Recettes de fonctionnement : 692 179 €

Dépenses de fonctionnement : 525 794 €

Recettes d'investissement : 1 459 433 €

Dépenses d'investissement : 1 056 392 € (+ 170 985 € de restes à réaliser)

**Vote du Budget primitif 2019 :**

Section fonctionnement : 958 256 €

Section investissement : 1 202 866 €

Principaux projets pour 2019 : finaliser les quatre chantiers démarrés en 2018 : Cras, Moulin Peloux à Virat, Moulin neuf à Malafretaz, Moulin Brêt à Attignat.

**Jean-Luc JACQUET :**

Cheminement piéton (phase n°2) : La propriétaire du terrain, qu'il est nécessaire d'acquérir pour la réalisation du projet de cheminement piéton, a donné un accord oral pour la vente de ce dernier à la commune. Un engagement écrit est à formaliser. Par ailleurs, un courrier doit être adressé au Conseil Départemental de l'Ain pour déterminer les modalités de financement de ce terrain par le Département.

Dates à retenir :

- 13 avril 2019 - parcours sportif des pompiers à curtafond
- 14 avril 2019 - Chasse aux œufs
- 8 mai à 10h15 - Commémoration de l'armistice
- 26 mai 2019 - élections européennes.

**Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 MAI à 20h30.**

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 8 AVRIL 2019

Christine BELHACHEMI		Jean-Luc JACQUET	
Nadège BERTHAUD		Stéphanie PELUS	
Sandrine DUBOIS		Yannick PILLON	
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Corinne VIVIER		Jean-François RAVET	